



REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL

COMITÉ RÉGIONAL

WPR/RC65/12

Soixante-cinquième session
Manille (Philippines)
13-17 octobre 2014

30 juillet 2014

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME SPÉCIAL DE RECHERCHE,
DE DÉVELOPPEMENT ET DE FORMATION À LA RECHERCHE EN
REPRODUCTION HUMAINE : COMPOSITION DU COMITÉ
DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION**

Le Comité des politiques et de la coordination (CPC) est l'organe directeur du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine. Il se compose de 34 membres, répartis en quatre catégories. La catégorie 2 comprend 14 États Membres élus par les Comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans. Trois sièges ont été attribués à la Région du Pacifique occidental dans cette catégorie ; les membres actuels sont le Brunéi Darussalam, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam. Le mandat du Viet Nam arrivera à expiration le 31 décembre 2014. Le Comité régional du Pacifique occidental est donc prié d'élire un État Membre qui représentera la Région dans la catégorie 2 pour un mandat de trois ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

1. SITUATION ACTUELLE

Le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine est un chef de file mondial dans ce domaine. Il appuie et coordonne les activités de recherche à l'échelle internationale, en fait la synthèse moyennant un examen systématique des documents publiés, renforce les capacités de recherche dans les pays à revenu faible et élabore des outils de diffusion visant à utiliser efficacement les données, en nombre toujours croissant. Le CPC est l'organe directeur du Programme spécial de recherche. Il représente les intérêts et les responsabilités des parties coopérantes du Programme spécial et a pour fonctions, entre autres, d'examiner et d'approuver le plan d'action et le budget de celui-ci, et de passer en revue les plans stratégiques à plus long terme et leurs incidences financières, ainsi que les rapports de situation périodiques.

La structure et les fonctions du CPC sont définies à l'annexe 1.

Les 34 membres du Comité sont répartis en quatre catégories :

1) La catégorie 1 se compose de 11 représentants de gouvernement des pays qui ont apporté la plus large contribution financière au Programme spécial au cours de l'exercice biennal précédent.

2) La catégorie 2 comprend 14 représentants de gouvernement des États Membres élus par les Comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux. Lors de ces élections, il est demandé aux Comités régionaux de tenir compte de l'appui technique et/ou financier apporté au Programme spécial par chacun des pays, ainsi que de l'intérêt, attesté par les politiques et programmes nationaux, pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité. Trois sièges ont été attribués à la Région du Pacifique occidental.

3) La catégorie 3 compte deux membres élus par le Comité régional parmi les autres parties coopérantes, pour un mandat de trois ans.

4) La catégorie 4 se compose des coparrainants du Programme spécial, de la Fédération internationale pour la planification familiale et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, qui sont des membres permanents.

Les membres du CPC des catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

En 2014, les États Membres de la Région du Pacifique occidental élus par le Comité régional au titre de la catégorie 2, ont le statut suivant :

État Membre	Année d'élection	Mandat
Viet Nam	2011	2012-2014
République démocratique populaire lao	2012	2013-2015
Brunéi Darussalam	2013	2014-2016

La liste des États Membres ayant représenté la Région du Pacifique occidental au titre de la catégorie 2 depuis 1986, figure à l'annexe 2.

2. ENJEUX

Le mandat du Viet Nam arrivera à expiration le 31 décembre 2014. Afin de pourvoir le siège vacant dans la catégorie 2 à compter du 1^{er} janvier 2015, le Comité régional du Pacifique occidental devra, à sa soixante-cinquième session, élire un État Membre de la Région pour un mandat de trois ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

3. MESURES PROPOSÉES

Le Comité régional est invité à élire un État Membre dans la catégorie 2 pour un mandat de trois ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

COMITÉ DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION¹

Le Comité des politiques et de la coordination (CPC) est l'organe directeur du Programme spécial.

2.1 Activités

Le CPC, dont le but est de coordonner les intérêts et les fonctions des parties coopérantes du Programme spécial, exerce les activités suivantes :

- 2.1.1 Examiner l'élaboration et l'exécution du Programme spécial et prendre des décisions en la matière. À cette fin, le Comité se tient informé de tous les aspects du développement du Programme spécial et examine les rapports et recommandations que lui soumettent le Comité permanent mentionné à la section 3 du Mémoire sur la structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (ci-après dénommé « le Comité permanent »), l'agent d'exécution, ainsi que le Groupe consultatif scientifique et technique évoqué à la section 4 dudit Mémoire.
- 2.1.2 Examiner et approuver le plan d'action et le budget établis pour l'exercice suivant par l'agent d'exécution et soumis à l'examen du Groupe consultatif scientifique et technique et du Comité permanent.
- 2.1.3 Examiner les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions relatives au financement du Programme spécial.
- 2.1.4 Examiner les propositions de plans d'action à plus long terme et leurs incidences financières.
- 2.1.5 Examiner les états financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport d'audit présenté par le vérificateur externe de l'agent d'exécution.

¹Texte extrait du Mémoire sur la structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (document HRP/1988/1 rev. 2012).

Annexe 1

- 2.1.6 Examiner les rapports périodiques évaluant les progrès accomplis par le Programme spécial dans la réalisation de ses objectifs.
- 2.1.7 Examiner et approuver le choix des membres du Groupe consultatif scientifique et technique effectué par l'agent d'exécution, en concertation avec le Comité permanent.
- 2.1.8 Examiner toute autre question relative au Programme spécial qui peut être soumise au CPC par l'une quelconque des parties coopérantes.

2.2 Composition

Le CPC se compose de 34 membres choisis parmi les parties coopérantes selon les modalités suivantes :

- 2.2.1 Principaux donateurs : 11 représentants de gouvernement des pays qui ont accordé au Programme spécial la plus large contribution financière pour l'exercice biennal précédent.
- 2.2.2 Pays élus par les Comités régionaux de l'OMS : 14 représentants de gouvernement des États Membres élus par les Comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux, et répartis comme suit :

Afrique	4
Amériques	2
Asie du Sud-Est	3
Europe	1
Méditerranée orientale	1
Pacifique occidental	3

Lors de ces élections, il est dûment tenu compte de l'appui technique et/ou financier accordé par les pays au Programme spécial, et de leur intérêt, attesté par les politiques et programmes nationaux, pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité.

2.2.3 Autres parties coopérantes intéressées : deux membres élus par le CPC pour un mandat de trois ans et choisis parmi les autres parties coopérantes.

2.2.4 Membres permanents : organismes coparrainants du Programme spécial, de la Fédération internationale pour la planification familiale et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

Les membres du CPC, des catégories 2.2.2 et 2.2.3, peuvent être réélus.

2.3 Observateurs

D'autres parties coopérantes peuvent être représentées en qualité d'observateurs, avec l'approbation de l'agent d'exécution et après consultation du Comité permanent. Les observateurs assistent aux réunions du CPC à leurs frais.

2.4 Fonctionnement

2.4.1 Le CPC se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, en sessions extraordinaires, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres. L'agent d'exécution en assure le secrétariat.

2.4.2 Le CPC élit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un rapporteur.

2.4.3 Le Président :

- convoque et préside les réunions du CPC ;
- accomplit toute autre tâche que peut lui assigner le CPC.

2.4.4 Sous réserve de toute disposition particulière que pourra avoir pris le CPC, les membres du Comité doivent prendre à leur charge les frais engagés pour participer aux sessions du CPC.

Annexe 1

2.5 Méthodes de travail

- 2.5.1 Au cours de ses sessions, le CPC applique *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.
- 2.5.2 En consultation avec le Président, le Secrétariat établit un ordre du jour provisoire annoté pour chaque session.
- 2.5.3 Le rapport établi par le Rapporteur avec le concours du Secrétariat sera diffusé le plus rapidement possible à l'issue de la session pour être soumis à l'approbation des participants.

**MEMBRES DU CPC POUR LA CATÉGORIE 2, RÉGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL
À PARTIR DE 1986**

<u>Pays</u>	<u>Année d'élection</u>	<u>Mandat</u>
Brunéi Darussalam	2013	1 ^{er} janvier 2014-31 décembre 2016
Cambodge	2000	1 ^{er} janvier 2001-31 décembre 2002
Chine*	1999	1 ^{er} janvier 2000-31 décembre 2000
Fidji	1992 2002	1 ^{er} janvier 1993-31 décembre 1995 1 ^{er} janvier 2003-31 décembre 2005
Japon**	1995 2008	1 ^{er} janvier 1996-31 décembre 1998 1 ^{er} janvier 2009-31 décembre 2011
Malaisie	1998 2004 2010	1 ^{er} janvier 1999-31 décembre 2001 1 ^{er} janvier 2005-31 décembre 2007 1 ^{er} janvier 2011-31 décembre 2013
Mongolie	2007	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2010
Nouvelle-Zélande	1994	1 ^{er} janvier 1995-31 décembre 1997
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1990 2000	1 ^{er} janvier 1991-31 décembre 1993 1 ^{er} janvier 2001-31 décembre 2003
Philippines	1987 1993 2009	1 ^{er} janvier 1988-31 décembre 1990 1 ^{er} janvier 1994-31 décembre 1996 1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2012
République de Corée	1986 1997 2006	septembre 1986-31 décembre 1987 1 ^{er} janvier 1998-31 décembre 2000 1 ^{er} janvier 2007-31 décembre 2009
République démocratique populaire lao	2003 2012	1 ^{er} janvier 2004-31 décembre 2006 1 ^{er} janvier 2013-31 décembre 2015
Singapour	1986 1989 1996 2005	septembre 1986-31 décembre 1988 1 ^{er} janvier 1990-31 décembre 1992 1 ^{er} janvier 1997-31 décembre 1999 1 ^{er} janvier 2006-31 décembre 2008
Tonga	1988	1 ^{er} janvier 1989-31 décembre 1991
Viet Nam	1986 1986 1991 2001 2011	septembre 1986-31 décembre 1986 1 ^{er} janvier 1987-31 décembre 1989 1 ^{er} janvier 1992-31 décembre 1994 1 ^{er} janvier 2002-31 décembre 2004 1 ^{er} janvier 2012-31 décembre 2014

* La Chine a renoncé à son siège de la catégorie 2 après le 31 décembre 2000 en faveur d'un siège dans la catégorie 1.

** Le Japon occupe actuellement un siège dans la catégorie 1.